

BORDEREAU DE TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

à l'usage des collectivités n'ayant pas signé de convention de télétransmission via « ACTES »
Envoi postal ou dépôt des délibérations et des maquettes budgétaires

Bordereau à envoyer en **deux** exemplaires dont un exemplaire sera retourné à la collectivité dès réception

Collectivité :
Tél :
Courriel :

BUDGET PRIMITIF

(BP transmis au plus tard 15 jours après le 15 avril, délai limite d'adoption - art. L. 1612-2 et L. 1612-8 du CGCT)

NATURE DU BUDGET	Maquette réglementaire du budget primitif (joindre les annexes obligatoires listées dans la circulaire budgétaire)	Note de présentation brève et synthétique	Délibération de vote du budget	Délibération d'affectation du résultat ou délibération de reprise anticipée du résultat
	en 1 exemplaire	en 1 exemplaire	en 2 exemplaires	en 2 exemplaires
Budget primitif				
Budget annexe (préciser quel budget)				
Budget annexe (préciser quel budget)				
Budget annexe (préciser quel budget)				
Budget annexe (préciser quel budget)				
Budget annexe (préciser quel budget)				

Cadre réservé à la collectivité

Cadre réservé à la préfecture

Le maire (le président) atteste que les documents et délibérations cochés ci-dessus, adressés en préfecture sont conformes à ceux détenus par la collectivité

Accusé de réception du budget primitif en préfecture

Date, signature de l'ordonnateur et cachet de la collectivité

Cachet d'arrivée